



BS_2023_38

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à neuf heures quinze, se sont réunis à la salle de la Boussole de PORNIC, sur convocation adressée le vingt-neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Frédéric LAUNAY, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 7 Votants : 7 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ, Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE 2023 (LOT 6) - RUE DU BALLON - STE PAZANNE

L'accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Pays de Retz » a été attribué au groupement LTPE - SARC.

Les travaux de renouvellement du réseau de la rue du Ballon, commune de Sainte-Pazanne, intégrés à la tranche 2 du programme 2022, doivent être réalisés avant les travaux d'aménagement de voirie engagés par la commune. Ils sont estimés à environ 210 000 € HT.

Suite à ces informations :

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la signature d'un bon de commande d'un montant estimatif de 210 000 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Pays de Retz – rue du Ballon - Commune du SAINTE-PAZANNE - conclu avec le groupement LTPE-SARC.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

.....

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Michel BRARD



BS_2023_38

Le Président,

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 10/07/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 10/07/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication